

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

## Séance du 31 MAI 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>22</b>

L'an deux mille vingt et deux le mardi trente-un mai à dix-huit heures quinze le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :** Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire ; M Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Patricia VINGADASSALON; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; M Christian BADLOU ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** M Lucien BEAUZOR par M. Bruno FELICIANNE  
M. Richard PROMENEUR par Mme Gladys BURAT

**Absents :** Mme Clara RIGAH ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Pierre ALBINA ; M Didier MARICEL ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA ; M. Florent TREIL

**DELIBERATION N°2022/05/62****PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE  
KARUKER'Ô**

En juillet 2016, des travaux d'urgence sur la station d'épuration de CAILLOU ont été nécessaires en raison du débordement des boues, et des nuisances olfactives causées aux riverains.

La société KARUKER'Ô (anciennement NANTAISE DES EAUX) a donc été missionnée pour la réalisation de ces travaux d'urgence, intervenus entre les 26 et 29 juillet 2016 pour un montant de 48 825,00€.

En raison de cette situation pressante, aucun contrat n'a été passé entre la commune et cette entreprise.

Il convient aujourd'hui de passer un protocole transactionnel afin de prévenir toute contestation entre les parties, relative à la prestation susmentionnée, et d'autre part, de déterminer les conditions dans lesquelles l'entreprise KARUKER'Ô est indemnisée pour les travaux effectués au bénéfice de la commune de Lamentin.

En contrepartie de cette transaction, l'entreprise KARUKER'Ô accepte de délaisser la somme de 2 948,55€ correspondant à des travaux réalisés mais non soldés par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement de l'entreprise KARUKER'Ô pour les prestations réalisées ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le protocole transactionnel entre la commune de LAMENTIN et la société KARUKER'Ô

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

A blue ink signature of Jocelyn Sapotille is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text '97129 MAIRIE DE LAMENTIN' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around a central emblem.

**Jocelyn SAPOTILLE**